

N°2016-06-34

Présents :

Président : M. François de MAZIÈRES

Vice-présidents et membres du Bureau :

Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Luc WATTELLE, M. Patrice PANNETIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Patrick CHARLES, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN.

Excusés :

Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, pouvoir à M. Marc TOURELLE
M. Philippe BENASSAYA,
M. Jean-Marc LE RUDULIER, représenté par Mme Juliette ESPINOS.

Membre du Bureau :

M. Arnaud HOURDIN.

Nombre de membres du Bureau : 19
Nombre de membres présents : 15
Nombre de pouvoir : 1

Objet : Octroi d'un fonds de concours de 68 125 € à la commune de Rocquencourt pour la réalisation d'aménagements de circulations douces.

Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES le 30 juin 2016,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°2011-06-03, du Conseil communautaire du 28 juin 2011, adoptant le plan vélo et modifiant le règlement relatif aux fonds de concours accordés par Versailles Grand Parc à la réalisation d'itinéraires de circulations douces ;

Vu la délibération n°2016-06-25, en date du 27 juin 2016, portant sur l'actualisation et la consolidation des délégations de compétences du Conseil communautaire la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au Bureau et au Président, notamment au Bureau toute décision relative à l'attribution de fonds de concours exceptionnels aux communes membres pour le soutien aux investissements relatifs aux pistes cyclables ;

Ce fonds de concours est attribué aux communes de Versailles Grand Parc pour la réalisation d'itinéraires de circulations douces, inclus ou non dans le Schéma directeur des circulations douces de Versailles Grand Parc.

Il permet de contribuer au financement des dépenses engagées pour la réalisation d'itinéraires cyclables telles que les études globales, les aménagements et équipements destinés aux cyclistes, aux piétons et aux personnes à mobilité réduite, les opérations de réaménagement urbain, les éventuelles acquisitions foncières.

La commune de Rocquencourt a déposé une demande de fonds de concours pour la réalisation d'un aménagement de circulations douces d'une longueur de 0,545 kilomètre, afin de réaliser une liaison entre le quartier du bourg et la rue de l'étang.

Cette demande concerne un aménagement en zone urbaine, d'un coût total de 468 393 € HT, et en application du règlement des aides, un fonds de concours de 68 125 € peut lui être accordé au titre des aménagements.

En conséquence, le Bureau communautaire :

DÉCIDE :

- 1) le versement d'un fonds de concours de 68 125 € à la commune de Rocquencourt pour la réalisation d'un aménagement de circulations douces d'une longueur de 0,545 kilomètre, afin de réaliser une liaison entre le quartier du bourg et la rue de l'étang ;
- 2) d'inscrire les dépenses correspondantes au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 204, fonction 8221, sur la nature 204 14 12 ;
- 3) que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 4) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : **15**

Nombre de suffrages exprimés : **16** (1 pouvoir)

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait en deux exemplaires originaux à Versailles,
Le 30 juin 2016.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : - 4 JUIL. 2016
de l'affichage le : - 7 JUIL. 2016
retiré de l'affichage le : - 5 AOUT 2016



pour le Président et par délégation,
Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services